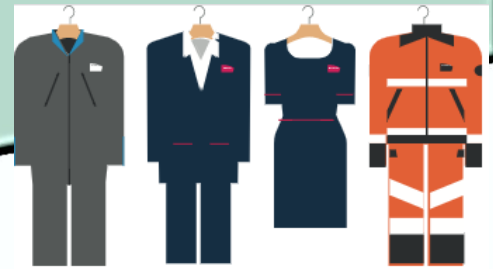


Sud Rail



**DES DROITS A CONNAITRE ET
D'AUTRES A CONQUERIR !**

ALTERNANT-E-S



Avec près de 7300 alternant-e-s dans le GPF, la SNCF a trouvé une main d'œuvre pas trop cher, qui malgré les textes réglementaires ou les promesses de la direction, tient des postes dans tous les services et qui, bien souvent, ignore ou appréhende de demander ses droits. La SNCF use et abuse des alternant-e-s, sans réelles embauches à la clé. Il est temps que ça change. Rémunération, Engagement de recrutement... La SNCF doit faire mieux ! Un-e alternant-e n'est pas un agent de la production, c'est un-e étudiant-e, la direction devrait s'en souvenir !

Rémunération : Le minimum conventionnel au lieu du Smic !

SUD-Rail et l'accord classification/rémunération auront permis aux Alternants de ne plus être payés un pourcentage du SMIC mais un pourcentage du minimum conventionnel (classe 1), cela représente une dizaine d'€ par mois. C'est mieux qu'avant mais cela reste insuffisant !

SUD-Rail revendique que les alternant-e-s puissent être rémunéré-e-s selon le pourcentage du minimum conventionnel du poste occupé, pas de la seule classe 1 !

C'est une revendication légitime que SUD-Rail ira porter lors des NAO 2022 !

Concernant l'évolution de la rémunération, l'absence de suivi sérieux de la direction entraîne de nombreuses erreurs, notamment lors des augmentations liées aux dates anniversaires.

Alternant-e-s, vérifiez vos fiches de paie et en cas de problème, n'hésitez pas à contacter SUD-Rail pour faire régulariser votre situation !

Contrat de professionnalisation 		
Salaire par niveau de formation		
Age	Inférieur au bac pro ou titre équivalent	Bac pro ou autre diplôme pro de même niveau ou +
Moins de 21 ans	55% de la classe 1 930,46 €	65% de la classe 1 1099,63 €
21 à 25 ans	70% de la classe 1 1184,22 €	80% de la classe 1 1353,40 €
26 ans et +	100 % de la classe 1 1691,75 €	

Alternant-e-s, vous avez des droits, n'hésitez pas à les réclamer !

Toutes les dispositions du Code du travail, des conventions et accords collectifs compatibles avec le statut d'étudiant salarié vous sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, dans la mesure où celles-ci ne sont pas incompatibles avec l'objet du contrat. L'alternant-e bénéficie des mêmes avantages sociaux que les autres salariés (*chômage, retraite, médecine du travail...*), de la législation sociale et des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise (*Facilités de circulation, mutuelle, accès aux activités des CASI, tickets-restaurants si votre lieu de travail est éligible, forfait transport, congés, accès aux cabinets médicaux, logement...*).

**TU ES ALTERNANT-E ET TU AS DES QUESTIONS SUR TES DROITS
CONTACTE SUD-Rail !**